

ASSEMBLÉE NATIONALE16 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE166

présenté par

M. Dive, M. Fabrice Brun, M. Descoeur, M. Bony, Mme Périgault, Mme Bazin-Malgras,
M. Bourgeaux, M. Vatin, M. Neuder, M. Forissier, Mme Genevard, M. Ray, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Taite, M. Seitlinger, M. Hetzel, Mme Frédérique Meunier, M. Schellenberger, M. Brigand,
Mme Corneloup, M. Emmanuel Maquet, M. Cordier, Mme Bonnet, M. Viry, Mme Anthoine,
M. Dubois, Mme Duby-Muller, Mme Petex et M. Rolland

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« – sa capacité à préserver sa surface agricole utile et à lutter contre la décapitalisation de l'élevage ;
».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour protéger notre souveraineté alimentaire, il faut d'abord éviter d'importer des viandes qui ne sont pas toujours soumises aux mêmes normes de production, environnementales et sanitaires que les viandes françaises. L'élevage est un pilier de l'agriculture française, contribuant à la dynamique économique des territoires ruraux. Or, de nombreux éleveurs font face aujourd'hui à des difficultés financières et structurelles qui compromettent leur viabilité à long terme et, de fait, la souveraineté alimentaire de la France. En parallèle, la préservation d'une surface agricole utile permet de produire suffisamment à l'échelle nationale, réduisant ainsi notre dépendance aux importations alimentaires. En cas de perturbations dans les échanges commerciaux internationaux ou de crises sanitaires mondiales, une capacité de production nationale solide assure un approvisionnement alimentaire stable pour la population. Cet amendement vise donc à élargir la portée des politiques publiques relatives à la souveraineté alimentaire en incluant la préservation de la surface agricole utile et la lutte contre la décapitalisation de l'élevage parmi les priorités nationales.